

L'IMMIGRATION CANADIENNE

VI

Le bureau permanent des enquêtes

Tout immigrant mis de côté par le service médical de l'immigration, et susceptible de déportation, ou incapable de répondre de manière satisfaisante aux inspecteurs civils, comparait, pour décision finale quant à son acceptation ou à son renvoi par le Canada, devant la commission permanente des enquêtes.

Elle se compose de trois ou plusieurs fonctionnaires de l'immigration, au port de débarquement. Le principal agent de ce service en fait partie, ainsi que d'autres personnes spécialement choisies par le ministre. La commission recueille la déposition de l'immigrant, celle d'autres témoins dont elle estime qu'elle a besoin, leur fait prêter serment, et garde un résumé par écrit de ces témoignages. L'immigrant peut se faire représenter à cette enquête par un avocat. Les commissaires ont droit, les procédures closes, de conclure, à la majorité des voix, et par écrit, à la déportation ou à l'admission de l'immigrant. S'il est condamné à la déportation pour cause de maladie hideuse, ou dangereuse pour la santé publique, ou parce qu'il est idiot, imbécile, faible d'esprit, épileptique ou dément, il n'y a pas, en théorie, d'appel de cette décision. En pratique, si l'immigrant a des amis influents auprès de ministres ou de députés, il est souvent admis, malgré la décision de la commission, sur permis du ministre, "as a matter of grace". Et les admissions d'imbéciles, grâce à ce détour, sont plus nombreuses qu'on ne se l'imagine.

Dans tous les autres cas, l'immigrant peut appeler de la sentence au bureau d'enquête lui-même, ou au ministre de l'Intérieur, après avoir signifié par écrit, à l'agent principal de l'immigration, au port où il est détenu, son intention d'en appeler. La loi exige un cautionnement de vingt piastres, pour les frais. L'arrêt originare du bureau est-il maintenu; les frais sont à la charge de l'immigrant. L'arrêt est-il infirmé, l'immigrant est admis, et l'Etat lui rembourse son cautionnement. La loi dit que nul tribunal ni aucun magistrat ne peut infirmer d'aucune manière l'arrêt rendu par la commission ou le ministre, sur appel par l'immigrant de la première décision rendue par le bureau d'examen. Mais l'affaire Thaw a prouvé qu'il n'est pas si facile de faire observer cette clause de l'acte d'immigration.

COMMENT FONCTIONNE LA COMMISSION

Règle générale, le plus tôt possible après l'examen des immigrants, au point de vue civil, la commission se réunit, dans la salle où sont internés les immigrants mis de côté, pour une raison ou pour une autre, par les inspecteurs. L'agent principal du service n'a pas toujours loisir de former partie de ce bureau d'enquêtes. Il délègue souvent, en pratique, ses pouvoirs à son assistant, le sous-agent. Celui-ci choisit deux inspecteurs et un secrétaire accompagne la commission; elle délibère dans la pièce réservée à cette fin, sans que le public ait droit d'y être admis.

Voyons comment fonctionnent ces enquêtes. Le président de la commission commence par disposer des cas d'immigrants arrêtés parce qu'ils n'ont pas d'argent pour se rendre à destination. Certains ont leur billet, et se rendent chez des parents, — père ou mère, frère ou soeur, — qui les attendent et chez lesquels ils auront domicile. Le commissaire principal, dans ce cas, télégraphiera au parent désigné, afin de l'avertir de l'arrivée de l'immigrant, et, une réponse reçue, expédiera celui-ci par le train suivant, s'il y a lieu. Parfois, l'immigrant n'a pas même assez d'argent pour s'acheter les aliments dont il aura besoin en chemin de fer. Alors, le commissaire lui remet un bon pour des marchandises à prendre à l'échoppe du restaurateur, sur les lieux, et limite la somme à déboursier. La compagnie de paquebots qui a amené l'immigrant au Canada paiera ces vivres, car elle devait, à l'embarquement, s'assurer s'il avait l'argent voulu pour se rendre à destination finale, repas compris.

D'autres immigrants n'ont pas même l'argent pour acheter leur billet de chemin de fer. Quelques sous dans leur poche constituent tout leur avoir. S'ils vont chez des parents que la loi autorise à les recevoir, le commissaire télégraphiera tout de suite à l'adresse donnée par le nouvel-arrivé d'envoyer l'argent requis. S'il n'a pas de réponse dans un délai raisonnable, l'homme sera déporté. Il arrive maintes fois, à Québec, des gens qui, au débarquement, n'ont pas dix sous dans leur poche et ne connaissent personne au pays. Ils repartent d'habitude par le paquebot suivant, aux frais de la compagnie qui leur a vendu leur billet d'aller.

Tous ces cas expédiés, la commission attaque sa véritable besogne. Voici une vieille femme, polonaise, dit l'interprète, pauvrement vêtue d'une méchante robe jadis noire et maintenant verdâtre; elle s'abrite la tête dans les plis d'un châle troué à maints endroits. Elle semble avoir soixante-quinze ans, mais affirme n'en avoir que quarante-huit. Et l'histoire qu'elle conte, navrante même dans la bouche du Roumain qui l'interprète, confirme ce qu'elle disait d'abord sans être crue des commissaires. Elle va rejoindre, à Sydney, Cap-Breton, son fils, qu'elle dit être marchand et capable de la faire vivre. C'est son enfant unique. En Pologne, elle était seule. Si elle semble vieille, c'est qu'elle a eu de la misère, beaucoup de misère, et qu'elle ne mangeait pas toujours à sa faim, même du pain moisi et des pommes de terre gâtées. Et, comme elle conte son histoire, la vieille femme joint les mains, invoque la Vierge, la prend à témoin de la vérité de ses paroles. L'interprète, qui connaît la Pologne, et déchiffre une lettre du fils à sa mère, donne des détails supplémentaires. Le président de la commission ordonne de télégraphier à Sydney, au prêtre de là, et au chef de police, pour se renseigner sur le fils de la vieille immigrante. Deux heures plus tard, la réponse arrive, satisfaisante. Et la vieille femme pleure de joie.

QUATRE SOUS DANS SA POCHE

La commission passe au cas d'un Anglais de trente-cinq ans, mis de côté parce qu'il n'a pu donner de réponses satisfaisantes à l'inspecteur qui l'interrogeait. L'homme se dit brasseur. Il pense obtenir du travail comme fondeur, à Port-Arthur, où il a une de ses soeurs, mariée à un journalier. Mais il est majeur, il n'a pas son billet jusqu'à Port-Arthur et il n'a pas assez d'argent pour l'acheter. "Combien d'argent dans votre poche?" questionne le commissaire. L'homme hésite. "Dix louis", dit-il. — "Faites voir." L'homme hésite davantage, grimace, plonge dans son gousset une main lente, sort deux ou trois piécettes d'argent sans valeur et quatre gros pennies qu'il met sur la table. "C'est tout?" interroge le président. L'homme ne répond pas. C'est bien tout. Il sera déporté, parce qu'il n'est pas valet de ferme, qu'il n'a pas de travail assuré, qu'il n'a pas son billet à destination, non plus que la somme de \$25 que la loi exige au surplus de lui. A moins que, sa soeur notifiée par le commissaire, elle lui fasse parvenir les \$25 et use d'influence auprès du député de la région pour qu'il le fasse admettre par le ministre de l'Intérieur "as a matter of grace". C'est le procédé classique pour éviter la déportation, et il réussit souvent. Pour l'instant, l'Anglais, effondré dans son coin, se lamente, dit que la compagnie ne l'a pas averti qu'il lui fallait, pour être admis au Canada, son billet à destination finale en sus d'une somme de \$25, proteste qu'il se croyait en terre britannique, d'accès libre aux Anglais d'Angleterre, gémit sur sa déportation, — il n'est guère sûr de l'intervention heureuse de sa soeur, peut-être aussi pauvre que lui, — et affirme qu'il disait la vérité, quand il prétendait avoir dix louis, mais qu'on a dû les lui voler à bord. Enfin, il parle de l'argent qu'il a dans une banque de Londres, économies qu'il n'aurait pas osé apporter au Canada avant d'y être définitivement établi. Et, pleurnichant, il remet dans sa poche ses quatre sous vert-de-grisé.

DEUX GENRES D'IMMIGRATION

Sur un banc de bois brut, une jeune fille de vingt-quatre ans, en cheveux, attend avec patience que tout ceci finisse. Près d'elle, sa mère, une vieille paysanne bretonne, à la coiffe blanche, au grand tablier ceint autour de la taille, est debout, le visage résigné, les mains, — d'humbles mains noircies et gercées par des années de travaux domestiques, — croisées sur la poitrine, immobile comme si elle était une statue. Les yeux seuls vivent, qui ont l'air de regarder loin, bien loin. Nous la questionnons. Elle vient d'un petit bourg du Finistère; elle s'en va, avec sa fille, rejoindre sa fille aînée mariée à un Breton établi à

Fernie, Colombie Anglaise. "C'est loin?" demande-t-elle. — "Quatre jours de chemin de fer." — "Ah! c'est loin!" La jeune fille, elle, qui n'a pas le costume breton, mais dont les yeux, le teint, la coupe du visage dénotent l'origine, parle celle avec sa mère, puis français avec le garde; elles n'ont pas d'argent, mais un télégramme les attendait ici, du parent qui reste à Fernie. On leur donne un bon pour des vivres, et toujours calme, la vieille Bretonne part avec sa fille vers le convoi qui les mènera à destination finale.

Le commissaire a plus d'embarras avec un couple français. Le jeune homme a de l'aplomb et de l'argent, la jeune fille, qui se dit un peu sa parente, voyage avec lui, mais elle n'a pas le sou. Ceci semble louche au commissaire. Il questionne l'homme. "Je vais prendre un petit négoce à Montréal", dit-il. Et, loquace, il raconte que la jeune fille est venue avec lui pour lui aider, et avoir soin de la boutique. — "Etes-vous marié?" questionne le président, de la commission. — "Non pas." — "Mais alors, vous ne pouvez entrer au Canada ensemble. Nous allons être obligés de vous séparer et de renvoyer votre compagne en France." L'homme proteste, la jeune fille ne dit mot. "Mais, si nous nous marions, nous pourrions entrer?" — "Oui." — "Mais cela coûte-t-il cher, se marier, ici?" — "Ça dépend. Si vous êtes catholiques,..." — "Ah, mademoiselle est catholique, moi, j'ai été baptisé aussi, mais comme je me suis laissé dire que, au Canada, les gens sont en majorité protestants et que ça pourrait faire tort à mon négoce, si je n'étais pas de la religion de la majorité, je crois bien que je vais être protestant." La jeune fille est toujours muette. — "Si vous vous mariez devant un prêtre catholique, cela ne vous coûtera rien. Devant un ministre d'une Eglise protestante, il vous faudra d'abord une licence, qui vous coûtera quelques piastres, et puis..." — "Ah, bien, comme ça, je crois bien que nous allons nous marier catholiques!" conclut le jeune homme. Mais la jeune fille, elle, déclare tout net son intention de ne pas se marier. "Je vais retourner en France", dit-elle. L'homme, lui, est admis, car il a de l'argent et un métier.

Peut-on dire que ce soit là un immigrant désirable?

Georges PELLETIER.